

MANUFACTURE D'APPAREILS A GAZ

PH. GOELZER

PIÈCES D'ILLUMINATIONS

ET FONTE DE FER

BREVETÉ S. G. D. G.

SUR TOUS MODÈLES

CHAUFFAGE

Rue Lafayette, 182

ÉCLAIRAGE

PARIS

Mentions Honorables, Médailles de Bronze, Médaille d'Argent, Médaille de Vermeil Médaille d'Or, Diplômes d'Honneur

Nouvelle MÉDAILLE D'OR à l'Exposition internationale de 1875.

La belle Exposition de M. Ph. Goelzer, au Palais de l'Industrie, nous a montré qu'il réunit la double qualité d'artiste et d'industriel, et qu'il sait triompher avec bonheur des difficultés sérieuses que présente l'application à la construction des appareils d'éclairage par le gaz, des formes d'ornementation spéciales à chaque style. Les modèles de ses appareils sont étudiés avec un soin scrupuleux au point de vue artistique, et sont exécutés d'une manière irréprochable.

M. Goelzer est le fils de ses œuvres; sa maison, qui date de vingt-cinq années, est actuellement la plus ancienne de celles qui n'ont pas d'ancêtres; ses ateliers, dont le personnel est nombreux, sont justement renommés sous le rapport du bien-être, des salaires rémunérateurs, de la distribution du travail et de l'aménité des rapports entre patron et ouvriers.

Pour le Jury spécial, le diplôme d'honneur paraissait être la juste récompense de l'artiste et de l'industriel mais la Commission supérieure du lury réduisit la récompense à une médaille d'en

de l'industriel, mais la Commission supérieure du Jury réduisit la récompense à une médaille d'or. Cette décision provoqua, de la part du premier Jury, une réclamation formulée en ces termes :

Note pour Messieurs les Membres du Jury de révision.

Le Jury spécial du VIº groupe, xxIIº section — Éclairage et Chauffage — avait, à l'unanimité,

statué qu'un diplôme d'honneur serait accordé à M. Ph. Goelzer.

Cette décision fut infirmée par la réunion des Présidents des Jurys du VIº Groupe, qui réduisit la récompense à l'octroi d'une médaille d'or, ce qui fut sanctionné par la Commission supérieure du Jury malgré l'instance du Jury spécial, qui déclarait dans son rapport que le diplôme d'honneur lui avait paru être la juste récompense de l'artiste, de l'industriel et du patron.

Sans doute, la délivrance d'une médaille d'or peut paraître une récompense suffisante, eu égard à la valeur artistique et industrielle des appareils exposés par M. Goelzer qui, bien que trompé dans son attente, a eu le bon goût d'afficher immédiatement la distinction dont il était honoré; mais le Jury spécial avait visé plus haut, et la médaille d'or n'atteint pas le but qu'il

s'était proposé.

Ce que le Jury avait voulu, c'était surtout récompenser le patron, c'est-à-dire l'homme qui, après être sorti des rangs des ouvriers, avait su puiser dans son expérience cet esprit d'ordre, d'organisation et de justice qui préside à l'administration de sa maison, et qui lui a permis, dès le commencement de ses travaux, d'abaisser les prix de vente sans jamais avilir ceux de la maind'œuvre; et cela est si vrai que les grèves se sont toujours arrêtées aux portes de ses ateliers, impuissantes à lui ravir un seul ouvrier, sans qu'il ait jamais eu besoin de descendre à une concession quelconque pour retenir son personnel.

Le Jury connaissait toute la sollicitude de M. Ph. Goelzer pour ses collaborateurs; il savait qu'il n'avait jamais laissé passer une occasion de faire honorer de récompenses ceux qui lui en paraissaient le plus dignes; il savait aussi que pendant les périodes néfastes de 1870-71, il s'était imposé de lourds sacrifices pour soutenir les plus nécessiteux de ses ouvriers, et c'était le chef de cette famille industrielle qu'il avait voulu honorer d'un diplôme d'honneur, la plus haute récom-

Si, par une décision quelconque, le Jury de révision peut aujourd'hui rétablir la distinction primitivement accordée par le Jury spécial, il rendra ainsi au vote de celui-ci toute sa portée, toute sa signification.

EMILE DURAND, Membre du Jury spécial.

N. B. Au moment où nous mettons sous presse, la décision de la Commission nommée ad hoc ne nous est pas encore connue.